

RAPPORT N° 06/1-43
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE

Dans le cadre de la réorganisation des services communaux, il apparaît nécessaire de pourvoir un poste de Chef de Projet Informatique.

Rattaché au Directeur des Technologies d'Information et de Communication, le Chef de Projet sera chargé :

- d'organiser, de gérer et de suivre les systèmes d'information existants et à venir ;
- d'élaborer tout projet informatique susceptible d'améliorer les processus de gestion et de décision, notamment en rédigeant les Cahiers des Charges et les pièces administratives associées ;
- d'être le relais technique et fonctionnel des services municipaux et prestataires externes ;
- de participer à la création de tableaux de bord.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- . qualités relationnelles et aptitude au travail d'équipe ;
- . aisance rédactionnelle, d'analyse et de synthèse ;
- . organisation, rigueur et méthode ;
- . expérience dans des fonctions similaires souhaitée.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ce dernier pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'Article 3 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat et de quatre années d'études supérieures au minimum, ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

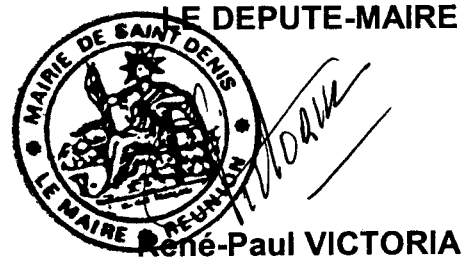
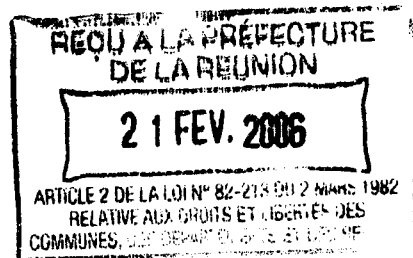
Le niveau de rémunération sera compris par équivalence entre le 1er et le 3ème échelon de la grille des Ingénieurs Territoriaux en fonction de l'expérience du candidat retenu. Celle-ci rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique.

RAPPORT N° 06/1-43

L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des Ingénieurs Territoriaux, dans les conditions prévues par la Délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 06/1-43
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 février 2006**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET INFORMATIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/1-43 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal d'un poste de Chef de Projet Informatique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 20 FEV. 2006

